

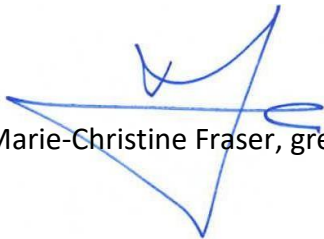
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2019-289  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-285 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION  
DES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES  
POUR L'ANNÉE 2019**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 12 août 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2019-289, règlement modifiant le règlement 2019-285 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour l'année 2019 »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 13 août 2019, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Asbestos, Québec, le 13 août 2019.



Me Marie-Christine Fraser, greffière